CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 17 MAR. 2017

Société Française de l'Évaluation

CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
24 FEV. 2017
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

Entre

LA SOCIETE FRANÇAISE DE L'EVALUATION
111 Rue de Montreuil
75011 Paris
Représentée par son président, Monsieur Pierre SAVIGNAT, et ci-après désignée par « la SFE »

d'une part,

et

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
Représenté par son président, Monsieur François DELUGA, et ci-après désigné par « le CNFPT »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés les « parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La société française de l'évaluation est une association (loi 1901) qui regroupe tout acteur intéressé, à un titre ou à un autre, à l'évaluation de l'action publique (politiques, programmes, dispositifs…). Ses adhérents sont aussi bien des organismes (administrations d'Etat, agences, collectivités locales, organismes de recherche, associations, cabinets de consultants…) que des personnes physiques (fonctionnaires d'Etat ou territoriaux, élus, chercheurs, évaluateurs…).

La SFE a pour but de promouvoir l'évaluation dans l'espace public, de favoriser son déploiement et son efficacité. Elle offre des espaces de débats et d'échanges d'expérience et s'inscrit dans les controverses qui traversent ce champ.

Pour cela, elle s'organise en groupes de travail, clubs régionaux et réseaux professionnels. Les travaux conduits font l'objet de journées nationales d'étude. Tous les deux ans, la SFE organise des Journées Françaises de l'Evaluation dont la douzième édition s'est déroulée en juin 2014 à Montpellier. Elle développe une offre de formation destinée prioritairement à ses adhérents.

Au-delà, la SFE noue des partenariats actifs avec diverses institutions notamment avec la Cour des comptes, le Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP), l'Assemblée des départements de France. Elle inscrit également ses activités dans une perspective internationale, particulièrement européenne (Réseau européen des sociétés d'évaluation et Société européenne de l'évaluation) et dans l'espace francophone (membre active du Réseau francophone de l'évaluation). De même, la SFE s'intéresse à toutes les activités qui concourent à la conception, au pilotage et à l'appréciation de l'action publique : prospective ; design des politiques publiques ; approches statistiques ; management ; gestion…

Pour cela, la SFE s'appuie fondamentalement sur la Charte de l'évaluation des programmes et politiques publiques et sur son projet associatif 2014-2017. Association, l'activité de la SFE repose essentiellement sur l'engagement de ses membres bénévoles.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

L'évaluation est aujourd'hui devenue un outil essentiel de l'aide à la décision et au pilotage des politiques publiques. Les démarches d'évaluation se développent en effet de plus en plus au sein des administrations tant au niveau de la fonction publique de l'Etat que de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT, conscient de l'importance de développer et de renforcer la culture et les pratiques d'évaluation, s'est lui-même engagé dans cette dynamique en créant une direction et un comité d'évaluation chargés de réaliser les évaluations de programmes et de dispositifs de formation arrêtées dans le cadre d'un plan pluriannuel d'évaluation, voté par son conseil d'administration.

Le CNFPT propose, par ailleurs, des formations visant à sensibiliser ou à professionnaliser les agents territoriaux sur les problématiques de l'évaluation des politiques publiques ainsi que sur les méthodologies mobilisées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par cette convention, la SFE et le CNFPT souhaitent donner un cadre à leur coopération, mutualiser leurs expertises respectives et renforcer par là-même, au sein des collectivités territoriales, la culture et les pratiques de l'évaluation des politiques publiques.
Cette collaboration s'appuie sur une complémentarité des deux parties, le CNFPT comme acteur reconnu de la formation des agents territoriaux, la SFE pour son expertise dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques.

ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION

Le CNFPT et la SFE conviennent de développer des collaborations dans les domaines suivants :

2.1 Mettre en place et copiloter un travail de réflexion spécifiquement dédié aux enjeux et pratiques de l'évaluation des politiques publiques territoriales dans un contexte de fortes mutations

Ce groupe de réflexion thématique contribuera à l'analyse des évolutions probables de la commande et des pratiques de l'évaluation des politiques publiques dans un contexte de mutation du paysage territorial (réforme territoriale, montée en puissance de l'échelon intercommunal et des métropoles, mutualisation des moyens et des services, transversalité des politiques publiques, raréfaction des ressources...) afin d'identifier et de confronter les stratégies, les problématiques, les méthodologies et les enjeux des évaluateurs (internes ou externes) avec ceux des décideurs publics.

2.2 Identifier les besoins de formation liés à l'évolution des pratiques de l'évaluation des collectivités territoriales

A partir de ces réflexions menées conjointement, la SFE et le CNFPT conviennent d'analyser l'évolution des besoins de formation des acteurs territoriaux.
Cette analyse devra prendre en compte la variété des besoins et des métiers susceptibles d'être concernés par l'évaluation des politiques.

Après cette phase d'analyse des besoins, des journées d'étude ou séminaires d'information pourront être organisés conjointement sur l'évaluation des politiques publiques territoriales à l'intention des agents des collectivités locales et/ou d'autres publics.

Des participations croisées seront par ailleurs envisagées lors des évènements majeurs des deux parties (Journées Françaises de l'Evaluation, Journées d'actualité du CNFPT...).

2.3 Mobiliser les ressources d'expertise réciproques

Les parties conviennent de faire appel à leurs ressources d'expertise et de praticiens territoriaux afin de s'appuyer sur un vivier d'intervenants qualifiés susceptibles d'être sollicités dans le cadre d'interventions portant sur des pratiques d'évaluation transversales ou spécifiques.

2.4 Organiser la diffusion des connaissances en évaluation

Les parties proposent et conviennent d'échanger, de partager et de coproduire des ressources (e-ressources, articles, cas pratiques, méthodes d'apprentissage, échanges entre sites internet...) ainsi que toutes données susceptibles de favoriser l'acculturation à l'évaluation des politiques publiques, selon des modalités qui seront définies par le comité de pilotage.

Dans le cadre du développement du « Wiki territorial » élaboré par le CNFPT et destiné à mettre en ligne des ressources à destination des agents territoriaux, la SFE pourra mettre à disposition des ressources techniques et documentaires relevant de son domaine d'action.

Le CNFPT contribuera à alimenter l'observatoire de l'évaluation des politiques publiques mis en place et animé par la SFE en mettant à disposition ses rapports et synthèses d'évaluation.

Il s'agira par ailleurs de contribuer au travail de veille permettant une meilleure lisibilité du déploiement de l'évaluation dans les collectivités locales en encourageant ces dernières à mettre leurs rapports d'évaluation à disposition sur le site internet de l'observatoire de l'évaluation des politiques publiques.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Les axes de collaboration détaillés ci-dessus feront l'objet d'annexes techniques, partie intégrante de la présente convention, précisant les objectifs des actions à mener ainsi que les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, en mentionnant notamment :

- la description de chaque action et ses objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

En outre, les parties conviennent d'identifier des référents thématiques pour chacun des axes de collaboration prévus dans la présente convention.

Un modèle d'annexe technique est joint à la présente convention ainsi que la première annexe technique relative à la mise d'un travail de réflexion dédié aux enjeux et pratiques de l'évaluation des politiques publiques territoriales.

ARTICLE 4 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé de représentants désignés par chacune des parties.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par les deux parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :
- suivre la réalisation du bilan de l'année écoulée ;
- définir les grandes orientations pour l'année à venir ;
- prendre les arbitrages nécessaires.

En outre, les parties conviennent de mettre en place, le cas échéant, des comités techniques en fonction des projets mis en place.

4.2 Bilan

Il est procédé à un bilan annuel, sous une forme à définir en commun, afin d'analyser les résultats du partenariat d'un point de vue qualitatif et quantitatif :

- analyse des actions réalisées et de leurs résultats ;
- conditions d'exécution et développement des actions communes ;
- préconisations pour la poursuite du partenariat.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer sur les actions de communication liées aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention. Les actions de communication majeures sont établies en comité de pilotage.
De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

6.1 Propriété intellectuelle

Le CNFPT et la SFE conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.
Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par les autres, sans modification de la forme ou du fond et dans un but non commercial, elle en informe au préalable les autres par écrit avant toute diffusion desdits travaux et mentionne leurs origines.

Par la présente convention, les parties autorisent l'usage par l'autre partie des travaux ou publications concernés par la convention.

6.2 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, qui leur aurait été communiqués ou dont elles auraient eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés dans le cadre de la présente convention. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la

convention, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée, qui est à l'origine des informations ou documents.

Les parties s'engagent à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation de la démarche, de cet engagement de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la convention et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée de la convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer 3 mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de reconduire leur partenariat.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS/AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à PARIS
En quatre (4) exemplaires, le 21 DEC. 2016

Pour le CNFPT

François DELUGA
Président
Maire du Teich

Pour la SFE

Pierre SAVIGNAT
Président

ANNEXE 1 - modèle d'annexe technique

ANNEXE TECHNIQUE N°

	CNFPT	SFE
Chef de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DU PROJET
Article de la convention concerné
Contexte et enjeux
Objectifs
Public visé
Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

PILOTAGE DU PROJET
Méthodes de travail **Durée et calendrier**

SUIVI DU PROJET
Communication **Suivi et évaluation de l'action ou du projet** **Livrables et / ou indicateurs de résultats**

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Signatures

ANNEXE TECHNIQUE N°1

	CNFPT	SFE
Chef de projet	Direction de l'évaluation (DGAcDF) Pôle de compétence management (INET)	Marthe-Claire Portran Administratrice SFE Laurent Barbut Administrateur SFE
Téléphone	01 55 27 42 86	01 45 41 58 40
Adresse e-mail	frederic.miclo@cnfpt.fr	mc.portran@gmail.com

DESCRIPTION DU PROJET

Article de la convention concerné :

Axe 2.1 Mettre en place et copiloter un travail de réflexion spécifiquement dédié aux enjeux et pratiques de l'évaluation des politiques publiques dans les collectivités territoriales dans un contexte de fortes mutations.

Contexte et enjeux

L'évaluation dans les collectivités territoriales représente un enjeu stratégique au service de la construction et du pilotage des politiques publiques et constitue un levier essentiel de l'aide à la décision.
En complément d'une première exploration des pratiques d'évaluation des collectivités réalisée dans le cadre d'une journée d'étude de la SFE en 2014, le CNFPT et la SFE se proposent de réinterroger les rôles, les approches, les méthodes et les usages des acteurs de l'évaluation à l'aune de la réforme territoriale et des mutations en cours.

Objectifs

- Produire un état des lieux (panorama) des pratiques d'évaluation des politiques publiques dans un contexte de mutation territoriale permettant de déboucher sur une identification des pratiques probantes. Ce travail d'enquête prendra en compte la diversité de nature et de taille des collectivités.
- Permettre une réflexion du groupe « collectivités » de la SFE sur le rôle et la place de l'évaluation au sein des collectivités territoriales.

Public visé

Les résultats de ce travail sont destinés à être partagés avec les collectivités et notamment les professionnels de l'évaluation (chargés d'évaluation de politiques publiques) mais aussi les décideurs (élus, DGS) et de manière globale à tous les acteurs des collectivités impliqués, à un titre ou à un autre, dans une démarche d'évaluation.

Ils viendront également nourrir les travaux du groupe de travail conjoint SFE/CNFPT et pourront être ré-exploités par les pôles de compétences du CNFPT ainsi que par les adhérents de la SFE.

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant). Ils seront mis en œuvre en fonction des moyens respectifs disponibles :

Exploitation des différentes sources et données produites par le CNFPT et la SFE :

- Observatoire de l'évaluation des politiques publiques de la SFE.
- Journées d'études de la SFE.
- Groupe de travail collectivité de la SFE.
- Etudes et enquêtes de la direction de l'observation et de la prospective du CNFPT.

Organisation d'une enquête nationale auprès des collectivités territoriales :

- Lancement d'une enquête nationale auprès des collectivités territoriales (enquêtes monographique et/ou par questionnaire).

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail
Les méthodes spécifiques de travail et la démarche d'enquête à adopter seront définies dans le cadre d'un comité technique conjoint CNFPT/SFE qui assure le suivi du projet.

Durée et calendrier
La réalisation de l'enquête et la production de l'état des lieux des pratiques d'évaluation des politiques publique en collectivités territoriales sera engagée en octobre 2016 avec un objectif de restitution des résultats et éléments de réflexion du groupe « collectivité » prévue en octobre 2017 en amont des Journées de la SFE de novembre 2017.

SUIVI DU PROJET

Communication
Les résultats feront l'objet d'une synthèse qui sera diffusable sur les sites respectifs du CNFPT et de la SFE.

Suivi et évaluation de l'action ou du projet
Un suivi trimestriel du projet sera assuré par le comité technique.
Le bilan annuel sera assuré par le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Livrables et / ou indicateurs de résultats
Rapport d'enquête et synthèse sous une forme à définir par le comité technique.

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Le travail réalisé à l'issue de ce premier axe constituera la base de travail nécessaire à l'axe 2.2 consacré à l'identification des besoins de formation liés à l'évolution des pratiques d'évaluation qui pourra donc être engagé sur la période fin 2017-2018.